

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2023\_060 - COMMANDE PUBLIQUE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - TRANSPORT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu les articles L.2122-1 et R2122-8 du Code des marchés publics relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, Vu l'article L.2123-1 1° du Code des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de transport public de personnes,

Considérant la nécessité de renouveler la délégation de service public pour le transport public de personnes pour la ligne de Paray-le-Monial,

Considérant le fait que la Communauté de Communes souhaite se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans les opérations de préparation et de passation de la future délégation de service public,

#### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SARL MCPF – mandataire du groupement - 149 impasse des glycines 71120 CHANGY – pour l'assistance au renouvellement de la délégation de service public pour le transport public de personnes pour la ligne de Paray-le-Monial pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

**Article 2** : De signer les pièces afférentes.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 6 octobre 2023,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**